



communauté
de l'auxerrois

N° 2022-130

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escamps– Approbation du projet de PLU

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 47

votants : 59 dont 12 pouvoirs

Etaients présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique CHAMBENOIT à Anna CONTANT, Carole CRESSON-GIRAUD à Crescent MARAULT, Mathieu DEBAIN à Nicolas BRIOLLAND, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU à Emilie LAFORGE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Arminda GUIBLAIN à Daniel CRENE, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS.

Absents non représentés : Michel DUCROUX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Olivier FELIX.

Secrétaire de séance : Marie-Ange BAULU.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux, rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. (Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-4 (rapport de présentation du PLU) et R151-1 à R151-55 (contenu du PLU) et R. 153-1 à 153-22 (procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU))

Le Conseil municipal de la commune d'Escamps a prescrit par délibération en date du 23 novembre 2006 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 23 mars 2017, a accepté de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps, le Conseil municipal de la commune d'Escamps autorisant la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 15 février 2018.

Le Conseil municipal de la commune d'Escamps a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 18 novembre 2019. Le Conseil communautaire a procédé à ce même débat en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, en date du 29 juin 2021 :

- a décidé de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- a décidé de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 ;
- a tiré le bilan de la concertation ;
- a arrêté le projet de PLU de la commune d'Escamps.

Le Conseil municipal d'Escamps a délibéré le 03 mars 2022 pour donner son avis sur le projet de PDA du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, la Communauté d'Agglomération avec le groupe de travail de la commune, composé d'élus, a répondu aux avis. La Communauté d'agglomération a également missionné une étude pédologique pour caractériser la nature du sol/sous-sol de la zone 1AUa, suite aux avis de la CDPENAF et de l'Etat. L'étude démontre l'absence de zone humide sur la zone 1AUa.

Le projet de PLU a été mis à l'enquête publique du 15 mars 2022 au 15 avril 2022, soit durant 32 jours consécutifs. Elle portait sur l'élaboration du PLU et la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de l'église Saint-Georges et du château d'Avigneau. Au cours de l'enquête, 31 observations ont été formulées, dont 28 par courrier/courriel, 2 sur le registre et 1 verbale, auxquelles la Communauté d'agglomération, avec le groupe de travail de la Commune a répondu. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur a été présenté lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 30 mai 2022.

Le projet de PLU est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escamps tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De tenir le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escamps à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, à la mairie d'Escamps ainsi qu'à la Préfecture.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et à la mairie d'Escamps pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 06.07.22